

Question 4. Connaître les principes qui permettent la gestion collective des risques et savoir les illustrer par des exemples.

Synthèse élève

La prise en charge collective des risques requiert un certain nombre de principes pour être efficace :

La prévention

Le premier de ces principes est la prévention. Effectivement, le mieux est de tout mettre en œuvre pour que les risques ne surviennent pas. Prévenir c'est tenter de réduire l'occurrence du risque. Prévenir c'est permettre à chacun d'optimiser ses conduites afin de réduire les risques, c'est donc chercher à réduire les conduites à risque. Cette prévention peut être mise en place au niveau individuel (hygiène de vie, niveau de formation,...) ou au niveau de la société. C'est ainsi que l'Etat cherche à éviter certains risques par la mise en place de plans de prévention (plan de prévention des catastrophes naturelles (inondation par exemple), campagnes de vaccination...) mais aussi par des normes (par exemple, en matière de sécurité alimentaire, ou lors des périodes de canicules par la mise en place de mesures auprès des personnes plus fragiles...). Historiquement la prévention a permis la transition épidémiologique : l'amélioration des conditions d'hygiène et de vie a fait reculer la mortalité et a modifié les causes de décès.

La prévention vise à modifier les comportements individuels qu'il s'agit d'orienter. Le but est donc d'informer les individus afin que ceux ci optent pour les comportements optimaux. Néanmoins en matière de santé, on peut remarquer que les conduites à risque ne se répartissent pas de manière uniforme dans la population, les milieux populaires et les populations défavorisées sont en général surreprésentés dans les conduites à risque.

Si la prévention vise à éviter le risque, l'assurance va chercher à compenser les dommages, mais pour cela il faut respecter deux autres principes :

La mutualisation

La mutualisation est le deuxième principe, c'est le procédé qui consiste à diminuer les coûts correspondant à un risque en transférant la charge des risques sur plusieurs agents économiques. Les assurés versent des cotisations ou des primes d'assurance en vue de se protéger financièrement contre certains risques. Ces sommes versées par tous les assurés servent ensuite à indemniser les quelques assurés qui subissent des sinistres. La mutualisation consiste donc à accepter de payer pour les autres sachant que peut-être un jour on pourrait soi-même en avoir besoin. Mutualiser le risque, c'est-à-dire mettre en commun les ressources, permet de faire baisser de manière importante le coût par individu.

Le principe de la mutualisation repose sur la loi des grands nombres. Grace aux probabilités connues pour certains risques, on ne peut pas identifier qui sera touché, mais on peut prévoir (avec une faible marge d'erreur) le pourcentage de ceux qui le seront et le coût moyen qu'ils auront à supporter. On peut ainsi, préciser le montant de la cotisation supportée par chacun. Cette mutualisation des risques suppose donc une évaluation des risques assez précise.

La diversification

Ce troisième principe correspond à l'adage populaire selon lequel « il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier ».

Un individu qui voudrait placer de l'argent aurait intérêt à ne pas placer l'ensemble de son épargne sur un seul placement mais à diversifier les placements afin de diversifier les risques. Pour réduire les risques de perte en capital, l'individu doit préférer diversifier ses placements : ainsi si l'un des placements subit une perte en capital, cette perte pourra être compensée par le rendement plus élevé d'un autre placement.

Ce principe de diversification doit donc s'appliquer aux organismes de gestion collective des risques. Les organismes de placement collectif permettent aux épargnants d'accéder à des placements diversifiés même avec des sommes peu importantes.

Les investisseurs institutionnels qui interviennent sur les marchés financiers en vue de placer l'épargne collectée auprès de leurs clients cherchent à diversifier leurs placements pour minimiser les risques de pertes en capital. Parmi ces investisseurs institutionnels, les fonds de pension, qui collectent l'épargne en vue du financement des retraites de leurs clients dans les pays où la retraite se fait par capitalisation. Ce sont donc bien des organismes de gestion collective des risques qui cherchent à arbitrer entre risque et rentabilité.